

Hyacinthe LE NESTOUR, Rachgia colon planteur d'arbres fruitiers, poivriers, cocotiers...

Hyacinthe LE NESTOUR

Né à Quimperlé (Finistère), le 13 octobre 1854.

Fils de Jean Pierre Le Nestour (1817-1859) et Marie Françoise dite Francine Le Goff.

De ces unions :

— avec Nhan Thi Luu (ca 1864) :

Pomone (1884-) : exploitante agricole. Inscrite sur la liste des électeurs de la chambre d'agriculture.

— avec Vo thi Liên :

Flore : exploitante agricole. Inscrite sur la liste des électeurs de la chambre d'agriculture.

— avec Pham thi Huê :

Eole (1894)

— Avec Au thi Êt :

lo (1902-), divorcée de René Paul Villate (*L'Écho annamite*, 19 février 1926).

Cèrès (1907-1911).

la (1911-1946)

Luc (1913-?)

Luce (1916-?)

Arcadius (1919-?).

Agent de la ferme d'opium.

Préposé des contributions indirectes.

Commis principal des Douanes et Régies.

Retraité en 1899 comme contrôleur principal des Douanes et Régies.

Planteur sur l'île de la Tortue (Hon-Tré).

Auteur de « La Pêche en Cochinchine » (1922) et « le livre de la Terre » (1926).

Décédé à Rach Gia, le 22 octobre 1926.

• Généalogie sur Geneanet établie par Anne-Marie Pissavin Berrod, d'après laquelle 18 membres de la famille auraient été tués en 1946 (par le Viêt-Minh).

Il existait en outre un dénommé Yo Le Nestour — probablement un fils de Hyacinthe vu le prénom — qui était mécanicien de l'usine électrique de Rachgia dans les années 1928-1933 et inscrit sur la liste des électeurs de la chambre d'agriculture de 1930 à 1938 :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Electricite_de_Rachgia.pdf

On sait en outre que Hyacinthe perdit un jeune neveu à Rachgia (Conseil colonial de la Cochinchine, 28 oct. 1901, p. 64).

Concession de l'île de Poulo-Obi (Rachgia),
demandée par M. Le Nestour, agent de la ferme d'opium.
(Conseil colonial de la Cochinchine, 15 novembre 1880)

Après avoir examiné les diverses pièces qui composent le dossier, votre commission a pensé que, avant d'accorder au pétitionnaire la concession qu'il sollicite, il serait prudent de connaître les moyens dont il dispose pour se livrer à l'exploitation des divers produits de Poulo-Obi.

Il existe, dans cette île, une aiguade où viennent s'approvisionner les jonques de passage et dont il importe de réserver exclusivement la propriété aux Domaines.

Il y a, en outre, des pêcheries très-importantes exploitées par les habitants des îles voisines, qui ne sauraient être dépossédés au profit d'un seul individu.

Il y a enfin, Messieurs, cette considération, signalée par M. l'Administrateur de Rachgia, qu'on ne peut laisser un Européen seul dans une île réputée comme un repaire de pirates, sans y établir, pour sa sauvegarde, un poste militaire, qui occasionnerait une dépense peu en rapport avec l'importance de la localité.

Dans ces conditions, votre commission vous propose de renvoyer cette question à la session prochaine, afin de permettre au pétitionnaire de formuler d'une façon plus explicite sa demande, et à l'Administration de prendre de plus amples renseignements sur l'importance de l'île pour faire, en cas de concession, ses réserves en conséquence.

Le rapporteur, BOET.

M. SCHROEDER ne croit pas qu'on doive refuser la concession qui est demandée pour les motifs invoqués par la commission, parce que, si le concessionnaire veut s'exposer à faire des cultures, à planter du café ou autres choses, il n'y a pas à s'occuper de sa garde. Il suffit de réserver, dans l'acte de concession, l'aiguade, le droit d'établir un phare, les pêcheries, etc., enfin les droits acquis.

M. PILLET appuie la proposition de M. Schroeder.

M. SCHROEDER formule sa proposition ainsi qu'il suit :

« Accorder la concession de l'île de Poulo-Obi, en réservant l'aiguade, les pêcheries., tous les droits acquis et les installations futures que l'Administration pourrait décider, en prévenant le demandeur que l'Administration ne pourra, quant à présent, lui accorder la protection militaire. »

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

21. Au sujet d'une demande présentée par M. Le Nestour, à l'effet d'obtenir la concession gratuite d'une partie de l'île de la Tortue.

(DOSSIER n° 60.)

(Conseil colonial de la Cochinchine, 7 janvier 1887)

Rapport.

Messieurs,

M. Le Nestour, préposé des contributions indirectes, sollicite la concession gratuite de la partie basse de l'île de la Tortue pour y faire des plantations de caféiers et de poivriers.

M. l'Administrateur de Rachgia fait remarquer que l'île de la Tortue, située à 21 kilomètres de Rachgia, possède une aiguade où les habitants de cette localité vont s'approvisionner d'eau douce pendant la saison sèche.

Les côtes sont en outre très poissonneuses, et la pêche est affermée.

Enfin, les bois de l'île fournissent des essences spéciales pour la fabrication des claies à poissons.

Dans ces conditions, votre commission, considérant en outre que les terrains demandés par M. Le Nestour sont situés aux seuls endroits où les jonques puissent atterrir, estime avec l'Administration qu'il ne serait pas juste de priver les indigènes des ressources que leur offre cette île, et vous propose de rejeter purement et simplement la demande.

Le rapporteur,
JOURDAN.

M. LAURANS. — Je ne partage pas entièrement l'avis de la commission.

Il me semble, en effet, qu'on pourrait très bien accorder à M. Le Nestour la concession qu'il demande, en faisant une réserve en ce qui concerne les droits des indigènes sur les points d'atterrissage, sur l'aiguade et la pêche.

M. JOURDAN. — Mais alors, si vous faites ces réserves, sa concession se réduit pour ainsi dire à néant.

M. GARCERIE. — J'appuie les conclusions de la commission.

M. LAURANS. — Je propose d'accorder la concession demandée sous les réserves que je viens de faire.

M. le Président du Conseil met aux voix l'amendement de M. Laurans.

Rejeté.

Les conclusions contenues dans le rapport de la commission sont adoptées.

Le secrétaire, CUNIAC.

Le président, BLANCHY.

26. Demande formulée par M. le Nestour à l'effet d'obtenir la concession gratuite de terrains domaniaux sis dans l'arrondissement de Rachgia.

(DOSSIER n° 137, 4^e BUREAU.)

(Conseil colonial de la Cochinchine, 13 décembre 1893)

Rapport au Conseil colonial.

Par lettre en date du 25 novembre 1893, M. l'administrateur de Rachgia a transmis à l'Administration une demande formulée par M. le Nestour, commis principal des Douanes et Régies, à l'effet d'obtenir la transformation en concession du permis de culture qui lui a été accordé en 1889 pour une partie de l'île de la Tortue (arrondissement de Rachgia) dont il a déjà cultivé et mis en rapport environ 25 hectares.

M. l'administrateur de Rachgia, après avoir exposé que depuis quatre ans, M. le Nestour consacre mensuellement 60 piastres à ses essais d'agriculture, émet l'avis que la concession sollicitée pourrait être accordée en principe, et que, dans la suite, un des géomètres de Rachgia pourrait être détaché pour lever les terrains actuellement cultivés. La concession ne comprendrait que les terres mises actuellement en culture à l'heure actuelle par le pétitionnaire.

En considération des efforts faits par M. le Nestour et dans le but d'encourager le développement agricole de cette partie de l'arrondissement de Rachgia, nous avons l'honneur de proposer au Conseil colonial de vouloir bien donner une suite favorable à la demande du pétitionnaire, à la condition toutefois que toutes les formalités prescrites par les règlements en vigueur sur les concessions gratuites de terrains domaniaux seront ultérieurement remplies et que la concession accordée ne portera que sur les terres actuellement mises en rapport, c'est-à-dire sur 25 hectares.

Saigon, le 4 décembre 1893.

Le lieutenant-gouverneur,
J. FOURÈS.

Rapport de la commission.

Messieurs,

M. le Nestour a déjà mis en culture, avec le consentement de l'Administration qui lui avait délivré un permis de cultiver, la totalité des terrains dont il sollicite la concession gratuite.

Il ne s'agit donc que de consacrer les résultats qu'il a déjà obtenus.

Votre commission ne peut que vous proposer, dans ces conditions, d'accorder au pétitionnaire la concession gratuite des terres qu'il sollicite, sous les réserves d'ordre stipulées par l'Administration.

Le Rapporteur,
BÉRENGUIER.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix les conclusions de la commission.
Adopté.

30. — Demande de concession gratuite, dans l'arrondissement de Rachgia, formulée par M. Le Nestour, commis principal des douanes et régies.

(DOSSIER n° 232, 4^e BUREAU.)

(Conseil colonial de la Cochinchine, 4 janvier 1895)

Rapport au Conseil colonial.

Par lettre du 22 octobre 1894, M. Le Nestour, commis principal des Douanes et Régies, a sollicité de l'Administration, soit une concession, soit une autorisation de culture, relative à 35 hectares environ de terrains domaniaux sis à l'île de la Tortue et faisant suite à la concession qu'il a déjà obtenue en cet endroit.

Le pétitionnaire expose, à l'appui de sa demande, qu'il a défriché une grande partie du terrain sollicité et qu'il a l'intention de le transformer en prairie pour y élever du bétail.

M. Le Nestour ajoute qu'aucune source n'existe sur la parcelle en question, qui est rocheuse et escarpée du côté de la mer, et il déclare que les travaux qu'il a déjà effectués à l'île de la Tortue (22 hectares de plantations d'arbres fruitiers en cinq ans) témoignent de ses efforts et de son activité à mettre à exécution le plan agricole qu'il s'est tracé.

M. l'administrateur de Rachgia ayant émis un avis favorable au sujet de cette demande, nous prions le Conseil colonial de vouloir bien décider, en principe, que les 35 hectares sollicités seront concédés gratuitement à M. Le Nestour au fur et à mesure de leur défrichement.

Saigon, le 27 décembre 1894.

Le lieutenant-gouverneur,
J. FOURÈS.

Rapport de la commission.

Messieurs,

Votre commission estime que la demande de M. Le Nestour mérite d'être accueillie favorablement, car les essais de culture déjà entrepris avec succès par le pétitionnaire

témoignent de l'efficacité de ses efforts. Cette considération ne permet pas d'accepter la réserve stipulée par l'Administration.

Votre commission vous propose, en conséquence, d'accorder, en principe, à M. Le Nestour, dans l'île de la Tortue, la concession gratuite de 35 hectares de terrains incultes qui lui seront attribués, non pas au fur et à mesure de leur défrichement, mais en totalité, dès que les formalités réglementaires auront été remplies.

Le Rapporteur,
HOLBÉ.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix les conclusions de la commission.
Adopté.

3 bis.

(Conseil colonial de la Cochinchine, 11 avril 1903)

« Monsieur le Président du Conseil colonial.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil colonial une lettre, en date du 5 courant, par laquelle M. Le Nestour, planteur à Rachgia, me prie de transmettre à l'Administration et au Conseil les doléances de la population de cette province au sujet de l'état des voies navigables qui la desservent.

« Je vous serai obligé de vouloir bien en faire la lecture en séance plénière ; afin de provoquer, s'il y a lieu, de la part de l'Administration, l'enquête sollicitée par les habitants de Rachgia.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués,

« MARQUIÉ,
« Conseiller colonial. »

« Rachgia, le 5 avril 1903.

« La Population de Rachgia à M. Marquié, conseiller colonial, Saïgon.

« Monsieur le Conseiller,

« Je viens, au nom de la population de Rachgia, vous faire part de nos doléances, vous prier d'en donner lecture au Conseil colonial et d'être assez bon pour insister près du Gouvernement local pour qu'une enquête immédiate soit faite sur les points suivants :

« État de navigabilité des voies fluviales avoisinant le centre de Rachgia ;

« Moyens propres à rétablir un passage permettant aux jonques de mer l'accès du fleuve,

« Le centre du Rachgia est inabordable ; les canaux sont absolument obstrués ; il est impossible à nos bateaux d'y passer et nous nous voyons forcés de nous servir de petits *ghe-luong*.

« Les Messageries n'ont plus, entre Longxuyen et Rachgia, qu'une petite chaloupe pouvant à peine transporter les voyageurs ; elle arrive ici à neuf ou dix heures du soir au lieu de dix ou onze heures du matin.

« Il y a vingt ans, M. Désormeaux était ici télégraphiste ; il pourrait certifier qu'alors le service était plus facile et plus régulier que maintenant.

« Nous avons, il y a vingt-cinq ans, un canal d'accès assez praticable entre ici et Longxuyen, le commerce par mer était possible pour les jonques d'assez fort tonnage; aujourd'hui, il n'y a plus de communications ; par suite de l'exécution de travaux mal compris, la rade a été complètement comblée au point que, ainsi que nous l'avons un jour fait remarquer à M. Delacourcelle, nos gens vont à pied rejoindre nos barques mouillées en mer.

« Nous insistons donc pour qu'au moins les voies naturelles qui existaient ici anciennement nous soient rendues.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

« LE NESTOUR,
« Colon planteur. »

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Marquié, avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. MARQUIÉ. — La lecture de la lettre me suffit ; je pense que l'Administration voudra la considérer comme suffisamment intéressante pour ordonner l'enquête qui est demandée.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — J'enverrai une commission pour constater la situation du pays. Rachgia est si loin que tout est possible.

(Renvoi à l'Administration adopté.)

22. — Demande de concession gratuite d'un terrain domanial formulée par M. Le Nestour, colon à Rachgia.

(DOSSIER n° 52, 4^e BUREAU.)

(Conseil colonial de la Cochinchine, 27 juillet 1903)

Rapport au Conseil colonial.

Par lettre, n° 625, en date du 8 juillet 1903, M. l'Administrateur de la province de Rachgia a adressé à l'Administration une demande de concession gratuite d'un terrain domanial, sis dans cette province et d'une contenance de 1,239 hectares 31 ares 50 centiares. Cette demande est formulée par M. Le Nestour, planteur à Rachigia.

Les formalités d'affichage et d'enquête n'ont donné lieu à aucune contestation pendant les délais réglementaires.

Seulement après ces délais, douze protestations ont été adressées à l'Administrateur de la province par des indigènes.

Ces protestations, après avoir été examinées par M. Moreau et le géomètre de la province, ont été reconnues non fondées et même quelque peu malveillantes ; du reste, ces indigènes n'avaient aucun titre à faire valoir ; aussi, leurs réclamations ont été rejetées.

Les plans et les abornements ont été établis conformément aux règlements en vigueur et c'est avec avis favorable que M. l'Administrateur de Rachgia transmet cette demande.

En conséquence, l'Administration, ne voyant aucun inconvénient à la cession de ce terrain, a l'honneur de prier MM. les membres du Conseil colonial de vouloir bien autoriser la concession gratuite du terrain sollicité par M. Le Nestour.

Saïgon, le 17 juillet 1903.

Le lieutenant-gouverneur,
RODIER.

Rapport de la Commission.

Messieurs,

Votre Commission, conformément aux conclusions de l'Administration, vous propose de ne tenir aucun compte des protestations tardives et non fondées formulées contre la demande de concession de M. Le Nestour.

Ce dernier est un planteur qui, depuis de longues années déjà, a fait ses preuves. Il est certain qu'entre ses mains, la terre qui lui sera donnée ne restera pas longtemps improductive. C'est donc avec confiance dans le succès de son entreprise que votre Commission vous propose de lui concéder les 1.239 hectares qu'il a sollicités.

Le Rapporteur,
JACQUE.

M. QUANG. Je suis d'avis d'accorder la concession demandée par M. Le Nestour, sous réserve de la parcelle contestée par plusieurs protestataires annamites.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil serait désireux, Monsieur le conseiller, de connaître les motifs que vous pouvez invoquer. Votre proposition étant contraire aux conclusions de l'Administration et de la Commission, il serait utile de faire connaître à l'Assemblée les renseignements particuliers que vous devez avoir.

M. QUANG. — Ces pétitionnaires ont payé l'impôt depuis plusieurs années et sont inscrits aux dia-bô. Leurs réclamations s'étant produites quelques jours après l'affichage, il n'est pas possible pour cela de déposséder des gens qui ont cultivé ces terrains et payé l'impôt depuis plusieurs années.

Je demande donc que les délais d'affichage soient prolongés et qu'il soit procédé à une nouvelle enquête au sujet de cette concession.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous demandez au Conseil de statuer sur une partie de la demande de concession formulée par M. Le Nestour, c'est un sursis ? Messieurs, je mets aux voix la proposition de M. le conseiller Quang, c'est-à-dire non pas le rejet de la demande, mais qu'il soit sursis à statuer jusqu'à ce qu'une enquête administrative plus complète soit faite.

M. JACQUE. — Les règlements permettent-ils au Conseil de prolonger les délais d'affichage ?

M. LE PRÉSIDENT. — Les délais d'affichage sont de trois mois, si je ne me trompe, il est probable qu'ils ont été observés.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. Ils ont été observés.

M. JACQUE. — Alors ce serait un vote de principe contraire aux règlements administratifs ?

M. LE PRÉSIDENT. — C'est un supplément d'enquête que M. le conseiller Quang demande.

M. JACQUE. — Nous ne pouvons pas innover un système qui vient à l'encontre des règlements.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes toujours libres en ce qui concerne les concessions, de les accorder immédiatement ou de les ajourner. Si le Conseil, malgré les formalités de procédure accomplies, ne se croit pas suffisamment éclairé, il a absolument le droit de retarder l'octroi de la concession. C'est son droit absolu.

M. GIGON-PAPIN. — Est-ce que l'Administrateur n'a pas procédé à une enquête ?

M. LE PRÉSIDENT. — Non seulement l'Administrateur a fait une enquête, mais il résulte de l'examen des pièces qu'un géomètre s'est transporté sur les lieux et a procédé à une véritable expertise.

M. GIGON-PAPIN. — L'Administrateur déclare que les protestataires n'ont pu fournir aucun titre de propriété.

M. LE PRÉSIDENT. — Ces occupants se sont fait inscrire aux dia-bô sans aucun titre de propriété ; ce cas est malheureusement trop fréquent.

M. DU CROUZET. — L'Administrateur a fait une enquête, de laquelle il résulte que ces réclamations sont mal fondées.

M. GIGON-PAPIN. — Elles sont même quelque peu malveillantes.

M. QUANG. — Je ne dis pas le contraire, Monsieur du Crouzet, mais les délais d'affichage n'étaient dépassés que d'un jour ou deux, et c'est pour cela qu'on n'a pas tenu compte de leurs réclamations.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici la lettre de M. l'administrateur de Rachgia :

« Rachgia, le 8 juillet 1903.

« M. MOREAU, ADMINISTRATEUR DE RACHGIA,
à Monsieur le lieutenant-gouverneur (4^e bureau), Saïgon.

« Monsieur le Gouverneur,

« J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être soumis au Conseil colonial, dans sa prochaine session, le dossier d'une concession demandée par M. Le Nestour au village de My-Lam (Rachgia).

« L'affichage de cette concession n'a donné lieu à aucune protestation.

Aucune réclamation ne s'est produite pendant le levé du terrain effectué par M. le géomètre Blanc. Le lendemain seulement de cette opération, plusieurs indigènes ont déposé une plainte collective. Il résulte de l'enquête à laquelle je me suis livré que ces réclamations tardives sont l'œuvre d'un notable indigène blessé dans ses intérêts personnels par l'installation de M. Le Nestour dans le pays. Conformément aux conclusions de M. Blanc, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte.

MOREAU. »

M. QUANG. — D'après la lettre de M. l'Administrateur, ces réclamations n'ont pu être examinées, faute d'un délai suffisant d'affichage.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est le contraire qui est écrit dans cette lettre.

L'Administrateur déclare qu'il a été fait une enquête, que les délais d'affichage sont expirés et que c'est après l'expiration de ces délais que les protestations se sont produites ; en réalité, la protestation est forclose, strictement parlant.

M. QUANG. — C'est bien une réclamation produite après les délais d'affichage ; mais je faisais remarquer qu'un retard de deux ou trois jours n'était pas une raison suffisante pour déposséder ces indigènes de plusieurs hectares de terrain qu'ils ont cultivés et dont ils payent l'impôt depuis plusieurs années. Dans ces conditions, je demande de prolonger les délais d'affichage et de procéder à une nouvelle enquête.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil ne peut pas modifier l'arrêté et les formalités de procédure en prorogeant les délais fixés. Le Conseil peut, se déclarant insuffisamment éclairé, demander qu'il soit procédé à une nouvelle enquête, mais il ne peut pas violer ainsi un arrêté en vigueur et ordonner la prorogation des délais d'affichage.

Vous pourriez, Monsieur Quang, transformer votre proposition en demandant que cette concession soit ajournée jusqu'à ce qu'une enquête complémentaire soit faite.

M. QUANG. — Je demande que l'on accorde à M. Le Nestour tout le terrain non contesté, mais de faire un supplément d'enquête pour les terrains en litige.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. Quang avec les réserves faites.

La proposition de M. Quang est rejetée.

Je mets aux voix la proposition de la Commission.

Adopté. aux voix la proposition de la Commission.

88. — Organisation en village d'une exploitation agricole appartenant à M. Le Nestour
(3^e BUREAU)
(Conseil colonial de la Cochinchine, 24 septembre 1909)

Rapport au Conseil colonial

Par lettre, ci-jointe, du 23 mai dernier, M. Le Nestour sollicite l'autorisation de constituer en village, par application de l'arrêté du 13 avril 1909, sur le recrutement de la main-d'œuvre, une exploitation agricole, dont il est propriétaire, sise sur le territoire du village de My-lâm, province de Rachgia.

L'exploitation agricole de M. Le Nestour comprend une superficie de 1.239 h. et compte 138 engagés ; elle remplit donc les conditions déterminées à l'arrêté du 13 avril 1909.

Le nouveau village dont la création est demandée prendrait le nom de Tan-Diên.

Quant au terrain dont l'usufruit doit être laissé au village, en exécution des dispositions de l'arrêté du 13 avril 1909, il sera choisi ultérieurement par M. Le Nestour, d'accord avec les notables du nouveau village et avec l'Administrateur de la province.

L'Administration a l'honneur de transmettre au Conseil colonial la demande de M. Le Nestour, en l'appuyant d'un avis favorable.

Saigon, le 14 août 1909.

Le lieutenant-gouverneur,
GOURBEIL.

Rapport de la commission

Messieurs,

La demande présentée par M. Le Nestour est faite conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 avril 1909, sur le recrutement de la main-d'œuvre indigène en Cochinchine. Votre commission estime, en conséquence, avec l'Administration, qu'il y a lieu de l'accueillir.

Le rapporteur,
ROUSSEAU.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de la commission.
Adopté.

20. — Au sujet de la culture du cocotier
(DOSSIER N^o 3. — 1^{er} BUREAU)
(Conseil colonial de la Cochinchine, 19 octobre 1911)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Cocotiers_en_Cochinchine.pdf

.....
Les renseignements donnés par les provinces de Rachgia et Hatiên, sont moins précis. Il est à remarquer, cependant, que quelques colons semblent pousser leurs efforts vers une exploitation régulière et suivie. Tels sont : M. Le Nestour, qui possède à Rachgia 50 hectares, M. Duchesne et la Société anonyme de l'exploitation du Sud de Phuquoc, qui ont d'importantes pépinières dans la province de Hatiên.

.....

(DOSSIER N^o 3604. — 1^{er} BUREAU)

Rachgia. — Rattachement de l'île de Hon-tre au village de Vinh thanh van.
(Conseil colonial de la Cochinchine, 1^{er} octobre 1915)

Rapport au Conseil Colonial

Par lettre du 18 mars 1915, l'Administrateur de Rachgia a demandé le rattachement de l'île de Hon-tre, dite île de la Tortue, au village de Vinh-thanh-vân.

Cette île, située dans le Golfe de Siam, et à 20 kilomètres de Vinh-thanh-van, ne dépend d'aucun village. Elle est habitée par la famille de M. Le Nestour et quelques indigènes domestiques ou fermiers de ce colon. Son rattachement à Vinh-thanh-van permettrait de déjouer les manœuvres des contrebandiers qui, profitant de la situation juridique anormale de l'île, s'en servent comme base d'opération, et d'éviter de nombreuses difficultés en matière d'état-civil, les habitants de l'île ne sachant, en effet, où déclarer leurs naissances, décès et mariages.

Les notables de Vinh-thanh-van et le Conseil de province de Rachgia consultés, ont émis un avis favorable à ce rattachement.

En conséquence, l'Administration a l'honneur de demander au Conseil colonial de vouloir bien approuver la proposition de l'Administrateur de Rachgia.

Saïgon, le 15 septembre 1915.

Le Gouverneur de la Cochinchine,
GOURBEIL.

Rapport de la Commission

Messieurs,

Votre Commission vous propose d'autoriser le rattachement de l'île de Hon-tre, dite île de la Tortue, au village de Vinh-thanh-van, province de Rachgia.

Le Rapporteur,
MINH.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.
Adopté.

Rapport sur la situation économique de l'Indochine pendant l'année 1919
(*Bulletin économique de l'Indochine*, juillet-août 1920, pp. 453-501)

[482] Cochinchine. — Dans Rachgia, la colonisation par les Français ou Annamites naturalisés emploie la main-d'oeuvre recrutée sur place, sauf une plantation de M. Bui-quang-Chieu qui a installé une vingtaine de Tonkinois à Ngaba-dinh-hang. Trois colons seulement exploitent directement : M. le Nestour, à l'île de la Tortue, et M. Mezin sur une superficie de 100 hectares.

Enseignement mutuel de Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 2 juillet 1922)

M. Le Nestour Hyacinthe, planteur à Rachgia, fera, lundi 3 juillet, à huit heures du soir, au siège de l'Enseignement mutuel de Cochinchine, 34, rue Roland-Garros, une causerie sur la géographie descriptive de la Cochinchine.

Société d'enseignement mutuel
(*L'Écho annamite*, 4 juillet 1922)

Hier soir, la conférence de M. Le Nestour que nous avons annoncée a eu lieu au siège de la Société d'enseignement mutuel.

Malgré la pluie, de nombreux auditeurs sont venus pour assister à la conférence M. Le Nestour, indisposé depuis trois jours, n'a pas parlé assez longtemps au gré de ses auditeurs, qu'il a vivement intéressés par ses explications relatives à l'origine de certains noms de localités. Il leur a fait venir l'eau à la bouche en évoquant l'époque, assez lointaine hélas ! où un poulet coûtait 2 sous, où pour 3 piastres par mois on pouvait avoir un cuisinier et où pour 30 piastres on se procurait « à perpète » une « petite épouse » docile et diligente.

UNE BROCHURE INTÉRESSANTE
(*L'Écho annamite*, 31 octobre 1922)

Le « papa » Le Nestour vient de nous faire hommage de quelques exemplaires de son livre « La Pêche en Cochinchine ».

Dans cet ouvrage, le sympathique vieux colon, qui s'intitule « maître pêcheur », décrit longuement tous les genres de pêche qui se pratiquent dans le golfe de Siam, qu'il connaît comme sa poche, ainsi que tous les engins employés par les indigènes dans cette industrie et les espèces de poissons dont les eaux cochinchinoises abondent.

À lire son livre débordant de vie et d'une verdeur savoureuse, on sent que l'auteur possède son sujet et l'aime avec passion. Il a, en revanche, de ses « haines rigoureuses » dont le poète dit qu'elles sont l'apanage des âmes vertueuses. Il tape dur sur l'Administration. Aïe ! Ah !

Le jeu de massacre vous amuse donc encore, vieil ami, à l'âge vénérable où vous atteignez ? Bon pied, bon oeil, la plume leste, la langue toujours alerte, décidément le sort vous gâte ! C'est à croire que vous avez découvert la fontaine de jouvence dans votre île de la Tortue, où vous menez une vie de Sancho Pança panachée d'une pointe de donquichottisme.

CHAPITRE XXVII
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS EXTRAORDINAIRES
(Conseil colonial de la Cochinchine, 23 novembre 1923)

.....
M. DUSSON. — M. le président, le Conseil doit se souvenir que je lui avais demandé de réserver pour la fin un vœu que je ne savais trop où placer. Je demande la permission de parler maintenant.

J'ai reçu Messieurs, il y a quelques jours une lettre que je vais vous lire. Elle émane d'une personnalité que nous connaissons tous, l'honorable M. Le Nestour.

(Lecture).

Ainsi, Messieurs, M. Le Nestour m'expose sa détresse. Évidemment, il me paraît que 100 piastres par mois pour quelques vieux Français qui achèvent ici leur existence après

avoir été longtemps en service à la Colonie, c'est le minimum de confortable indispensable à une vie décente.

Les suggestions de M. Le Nestour m'ont inspiré le vœu que l'ai l'honneur de déposer sur le Bureau du Conseil.

210

Vœu présenté par M. Dusson tendant à ce que les retraités français d'Indochine aient un minimum de cent piastres.

Le Conseil colonial,
Emet le vœu,

Que les quelques vieux Français qui jouissent de leur retraite en Indochine aient, pour vivre, un minimum de cent piastres par mois et que, le cas échéant, leur retraite soit majorée de façon à leur parfaire ce chiffre minimum.

DUSSON

Sur le même ordre d'idées, Messieurs, je vous dirai un mot sur les retraités militaires. Il y a, dans la Colonie, quelques officiers qui ont décidé d'y jouir de leur retraite.

Ces officiers ne sont pas tous, au point de vue de la retraite, sur le même pied. Alors que les uns bénéficient de l'abondement, on le refuse aux autres.

Il se produit même ce cas assez particulier qu'un lieutenant voit la retraite arriver aux environs de deux mille quatre ou deux mille cinq cents piastres, alors qu'un officier ayant le rang de colonel touche 962 \$ 77. Il y a là une anomalie.

Il faudrait au moins, Messieurs, que tous les officiers fussent sur le même pied. Voilà donc l'objet de mon 2^e vœu.

Office agricole et immobilier
208, rue Mac-Mahon, SAIGON
Immeubles et Plantations
Direction : J.-G. HÉRISSON

LE NESTOUR à RACHGIA
(*L'Écho annamite*, 12, 14, 15, 17, 19, 20, 21, 22 octobre 1925)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Herisson_Jean-Gaston.pdf

Vieux et fatigué n'ayant personne pour l'aider, désire liquider tous ses biens.
Faire offre, profiter de l'aubaine.
S'adresser à l'Écho pour renseignements.

Les fermiers de marchés
(*L'Écho annamite*, 15 janvier 1926)

M. Le Nestour, colon à Rachgia, nous a adressé la lettre suivante, qui montre que les fermiers indiens des marchés de Cochinchine sont pour les petits marchands un véritable fléau.

Rachgia, ce 14 janvier 1926

Mon cher directeur,

Dans votre n° du 7 courant, vous parlez de la cupidité du fermier du marché de Mytho.

Il en est ainsi un peu partout, on sait bien pourquoi, mais on laisse faire. Pourquoi ? Tout le monde connaît la réponse à faire, alors !

Tant qu'il y aura des fermiers, les petits vendeurs seront brimés, molestés et volés.

Il n'y a qu'une seule manière de parer à ces inconvénients, c'est de laisser aux villages le soin de percevoir les droits et encore sous la surveillance à tous les instants des autorités françaises.

Voici ce qui vient de se passer ici :

Le marché était affermé pour 18.500 \$ 00 à un Indien. Un autre Indien, ennemi acharné du premier, vient de se le faire adjuger pour 32.000 \$ 00.

Il comptait certainement sur certains appuis, mais il se trouve qu'il ne les a pas trouvés ; au contraire, l'ordre de veiller est donné et l'administrateur, M. Bonnemain, à qui on pourrait appliquer les qualificatifs élogieux que vous attribuez à M. Bussière, de Mytho, tiendra la main à l'exécution stricte des prescriptions du marché.

Le gendarme faisant fonction de commissaire est un homme équitable mais très ferme.

Il est donc probable que Arganachetty va boire un fameux bouillon car les droits sont les mêmes.

Il est réellement monstrueux de voir un marché ayant coûté 18.000 \$ en rapporter près du double !

Les petits vendeurs sont certainement à plaindre, mais les petits acheteurs, miliciens, plantons, employés, chargés de famille, etc., le sont encore bien plus : c'est presque, pour eux, l'obligation ou de crever de faim ou de grappiller.

Un de nos enfants a été fermier, il y a vingt ans, du marché : celui-ci était tout neuf ; le prix du fermage était de 3.000 \$ 00. Vint un chetty appelé par le xa Co, père de M. Xoai, ông-ca actuel du village et grand ami de M. Darles, le héros de Thai-Nguyên, qui, pour supplanter mon gendre annamite, en offrit 5.000 \$ 00.

On prétend que certains Indiens se frottent les mains d'une huile particulière et que, de ce fait, rien que de les approcher, on risque de se voir graisser. Ici, près de la mer, ce graissage ne prend pas.

Je crois bien qu'il y a trop d'intéressés pour qu'on puisse réagir. Cependant nous avons, parmi les fonctionnaires français et annamites, des personnes honnêtes, bienveillantes et polies quoiqu'en dise la *Cloche fêlée*.

Ceux-là voudraient bien voir les choses aller mieux, mais hélas ! les autres sont plus nombreux, et ils ne peuvent réagir.

Lorsque nous voyons un fonctionnaire animé de bienveillance envers leurs administrés, fût-il annamite, s'il est plus jeune que moi je suis déférent à son égard comme je le suis du reste vis-à-vis d'un travailleur annamite mon aîné. S'il pouvait être mon aîné, ce fonctionnaire, je serais respectueux envers lui, comme envers un fonctionnaire français.

La société ne pourrait exister sans ces sentiments naturels comme la famille ne saurait exister sans le respect des enfants pour leurs parents.

Je ne désespère pas de voir le petit grelot déclarer un jour que le respect des enfants à l'égard des parents est de la blague.

Et je suis cependant plus que démocrate.

Reproduisez l'article ci-joint de la *Libre Cochinchine*, s'il vous plaît ¹.

LE NESTOUR.

¹ Nous insérerons ultérieurement l'article dont il s'agit, qui démontre l'illégalité des taxes perçues par les municipalités sur les petits marchands ambulants.

Extrait d'un jugement de divorce par défaut

Étude de M^e Loye, avocat défenseur à Rachgia
(*L'Écho annamite*, 19 février 1926)

D'un jugement rendu par défaut entre la dame Villatte, née Le Nestour, demanderesse, sans profession domiciliée à Rachgia. et le sieur Villate, René, sans profession, domicilié également à Rachgia, défenseur, par le Tribunal de Paix à compétence étendue de Rachgia le 10 décembre 1925, enregistré, et signifié audit sieur Villatte par exploit de M^e Tron du c Tao, huissier commis, à la date du 9 février 1926, il a été extrait ce qui suit :

Prononce le divorce d'entre les époux Le Nestour (lo)[et non 10] et Villatte (René Paul Ernest) aux torts et griefs du mari.

Pour extrait,
Signé : LOYE.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance du juge de paix à compétence étendue de Rachgia du 12 janvier 1926, enregistrée.

Un livre à lire. — « Le Livre de la Terre » par LE NESTOUR.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 7 mars 1926)

Tous les colons liront ce petit livre avec profit ; ils y trouveront les plus utiles conseils sur la culture maraîchère et l'élevage du bétail.

Et ceux qui se plaignent ici de végéter dans une situation médiocre, dont ils attendent en vain un peu d'aisance, apprendront avec joie qu'avec cinq mille piastres — qui ne les possède ici, au bout de quelques années d'économie ? — un colon peut s'assurer de quoi vivre de la terre, le plus aimablement du monde. Et que faut-il pour un si joli résultat ? Deux ans de travail. Ce n'est rien !

Voilà qui devrait engager bien des paysans de France à venir s'installer ici. Et la Cochinchine serait vite débroussaillée.

Mais ce qu'il y a de plus émouvant dans le « Livre de la Terre », c'est l'ardent amour de ce pays qui anime les mots et circule entre les lignes.

On a dit trop souvent en France que la « Cochinchine était une colonie d'exploitation et non une colonie de peuplement » C'est faux et c'est dangereux car c'est un préjugé sans preuves, une de ces idées admises sans contrôle, qui ont la force d'un phénomène naturel — où la vérité, l'expérience, la réalité disparaissent comme par une sorte de maléfice.

Il y a beaucoup plus de gens qu'on ne veut le croire qui, venus dans ce pays pour y rester le temps de faire fortune, y sont restés leur vie entière.

Il y en a — vous les connaissez — les Gressier et tant d'autres.

La meilleure propagande coloniale, c'est l'exemple d'un homme comme Gressier qui la fait.

Que M. Le Nestour, qui sait si bien chanter la terre, oublie la politique. Elle n'est pas faite pour lui ni lui pour elle.

La Terre suffit à sa gloire. Il l'a montré.

M. MONRIBOT

RACHGIA
M. Le Nestour est mort
(L'Écho annamite, 25 octobre 1926)

Nous apprenons avec regret la mort de M. Le Nestour, survenue à Rachgia, avant-hier.

Le défunt fut une personnalité des plus sympathiquement connues des Annamites, qu'il aimait et dont il avait adopté les moeurs et les coutumes.

Colonial de la première heure, il a fait en Cochinchine un séjour ininterrompu de plus de quarante ans.

Caractère indépendant, paysan dans l'âme, il se consacra toute sa vie aux travaux de la terre.

La mise en valeur d'une partie de l'île de la Tortue, dans le golfe du Siam, est son œuvre.

M. Le Nestour a écrit plusieurs ouvrages, dont le Livre de la Terre, recueil précieux des conseils d'une longue expérience destinés aux « jeunes » et aux « nouveaux venus » de la colonisation en Cochinchine.

Nous nous inclinons avec respect devant la mémoire de cet homme laborieux et probe et nous présentons à sa famille nos condoléances émues à l'occasion du deuil qui la frappe.

Chronique des Provinces
RACHGIA
Les obsèques de M. Le Nestour
(L'Écho annamite, 30 octobre 1926)

Les obsèques de M. Nestour ont eu lieu à Rachgia, le 27 courant, en présence d'une foule considérable de Français et d'Annamites, propriétaires et agriculteurs, venus de tous les points de l'Ouest cochinchinois.

Sur la tombe du regretté disparu, MM. Michel, colon, et Le quang Liêm dit Bay, conseiller colonial, ont prononcé quelques paroles émues.

Voici l'allocution de M. Michel :

Mesdames, Messieurs,

Avant que cette tombe ne se ferme à jamais et que ces mottes de terre ne recouvrent la dépouille mortelle de Le Nestour, il sera permis à un de ses amis parmi ceux qui l'ont le plus connu et apprécié de dire quelques mots sur cette figure toute particulière de vieux colon.

Hyacinthe Le Nestour, né en 1854 à Quimperlé, appartient à une région de notre France où des hommes de cœur et d'énergie ont brillé, nombreux. Il vint en Cochinchine en 1876, libéré de la classe 1870. Il prit sa retraite en 1899 comme contrôleur principal et se retira bientôt à Rachgia sur une concession qu'il avait demandée à l'île de la Tortue.

Planteur, éleveur, riziculteur, Le Nestour a peiné, travaillé durement toute sa vie. Le bien-être est venu et allait récompenser un labeur acharné. Il allait, enfin, pouvoir se reposer au milieu de ses nombreux enfants et petits-enfants issus d'une famille qu'il s'est créée ici, lorsque le sort en a décidé autrement. Ah ! ironie du Destin ! Et combien parmi nous, Messieurs, qui avons un certain âge, n'avons-nous pas vu de cas semblables dans notre existence ? Faut-il s'en plaindre et le plaindre ?

Oui, à moins que Dieu, ce Dieu qu'au fond de son être, Le Nestour, en bon catholique et Breton, n'a cessé d'aimer, ne l'ait rappelé à lui justement pour le

récompenser d'une vie consacrée toute au bien. Oui, Le Nestour fut un homme de bien ! Cœur généreux, esprit libéral et ouvert, il a vite conquis dans la population annamite la haute situation morale que vous lui connaissez.

Lutteur, par tempérament, ennemi de l'injustice, les déshérités et des faibles de la vie ont toujours trouvé en lui un défenseur et un ami. Ne m'a-t-il pas encore, ces jours derniers, parlé de faire des démarches et, au besoin, d'entreprendre une campagne dans la presse pour que l'hospitalisation des retraités ne soit pas une simple faveur mais bien un droit ? Et déjà, dans ce but, il avait réuni des documents formant un dossier complet que ses enfants trouveront certainement dans les archives intéressantes que ce vieux colon, fort érudit d'ailleurs, a laissées à ses enfants ! Mais, il peuvent être fiers de leur père et du nom qu'il leur a donné !

[Pour] nous, colons et fonctionnaires, ses camarades de la terre et anciens collègues, Le Nestour restera pour nous un exemple réconfortant de ce que peut donner le travail et la volonté.

Adieu, cher ami ! Cette terre de Cochinchine que tu as si aimée jusqu'à ne jamais la quitter depuis cinquante ans que tu y vis et qui conserve ta dépouille mortelle, dans ce coin de Rachgia, se souviendra du vaillant pionnier que tu étais et aimera aussi les petits enfants que tu lui as laissés ici pour continuer ton œuvre.

Madame, puissent les nombreux témoignages de sympathie que vous voyez se manifester autour de cette tombe, atténuer, si possible, votre cruelle douleur !

Adieu, cher Le Nestour, adieu !

RACHGIA

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} novembre 1926)

La mort d'un vieux colon. — Nous apprenons le décès d'un des plus vieux colons de l'Indochine, du vieux père Le Nestour, comme l'appelaient tous ses amis.

Pour beaucoup des Français qui sont établis ici maintenant, M. Le Nestour est un inconnu mais nombreux sont ceux qui ont entendu cependant parler du roi de l'île de la Tortue.

Le père Le Nestour s'était, voici de nombreuses années, établi dans l'île de la Tortue, tout là-bas au fin fond de la baie de Rachgia. Il avait su s'attirer la sympathie et l'amitié des rares indigènes qui s'y trouvaient et y avait installé son fief, véritable petit royaume qui, sous sa conduite, ne tarda pas à prospérer.

Monsieur Le Nestour, venu à la Colonie comme militaire voici 40 ans passés, rentra, son service achevé, dans la Douane où il atteignit au moment de la retraite le poste de contrôleur.

Il se retira ensuite dans l'île de la Tortue où il fonda une véritable famille annamite, devenant même le huong-cà de son village.

C'est chez lui que l'on pouvait boire encore les quelques rares et bonnes bouteilles de Pernod qui se trouvaient dans ce pays.

Monsieur Le Nestour fut véritablement une figure originale dont nous aurons l'occasion de reparler.

Les obsèques ont été fixées au 27 octobre, à 6 heures du matin et ont eu lieu à Rachgia.

À sa nombreuse famille et à tous ceux que ce deuil consterne, nous adressons nos plus vives condoléances.

5 septembre 1929

(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 19 septembre 1919)

L'exonération des frais d'études et de pension est accordée à la jeune la Le Nestour, élève à l'École primaire supérieure des Jeunes filles françaises.

L'exonération des frais d'études et d'abonnement aux livres est accordée au jeune Luc Le Nestour, élève à l'École primaire supérieure de garçons.

2 avril 1931

(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 9 avril 1931)

Les dispositions de l'arrêté n° 1188 en date du 9 mars 1931 déclarant en état d'infection de barbone le territoire de la propriété de M. A. Le Nestour sise au village de My-Lam à Rachgia sont étendues aux territoires des villages de My-Quoi et Vinh-Quoi, de la même province.

Une mise au point

(*Le Journal de Saïgon*, 28 août 1946)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Conseil_de_Cochinchine_1946-1949.pdf

Nous recevons de M. Phat, conseiller de Rachgia, la lettre ci-dessous :

À propos de mon interpellation au Conseil de Cochinchine au sujet de la nomination des membres de la Commission d'élaboration de Code civil, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir donner les précisions suivantes pour éviter tout malentendu. Voici, en effet, les paroles que j'ai prononcées :

« J'ai lu dans le *Journal officiel de Cochinchine* qu'une Commission d'élaboration du Code civil de Cochinchine a été formée. Le nom de Tran-van-Luan, ancien président du Comité du Peuple de la province de Rachgia, y figure. Cet homme a commis des crimes, il a détruit tous les bâtiments administratifs et les œuvres sociales de cette province. Je proteste énergiquement contre la nomination de Tran-van-Luan comme membre de cette commission. J'apporte ici toute l'indignation de la population de la province de Rachgia contre une telle décision. Messieurs, vous n'avez pas le droit de faire cela... »
Veuilles agréer, etc.

Ce que M. Phat a eu la discrétion de taire, c'est que le Comité du Peuple de Rachgia est responsable de l'assassinat de plusieurs dizaines d'otages, et en particulier de trois membres de la famille Le Nestour.
